



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**12**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 47
Représentés : 6
Absents : 0

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 4
Abstentions : 1
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : INSTAURATION D'UNE AMENDE
ADMINISTRATIVE POUR LES DÉPÔTS SAUVAGES
ET FIXATION DES MONTANTS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 633-6, R. 635-8 et R. 644-2,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1312-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'il est fréquemment constaté, sur le territoire communal, des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets et ordures de toute nature,

Considérant que ces dépôts sauvages, déversements et abandons de déchets et ordures constituent une atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, ainsi que des encombrants,

Considérant que les administrés de la commune de Colombes ont en outre accès à la déchetterie située à Gennevilliers,

Considérant que le Maire est chargé de réprimer les dépôts illégaux de déchets, appelés également « dépôts sauvages » et définis comme l'abandon ou le dépôt de déchets de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux autorisés pour leur collecte, leur traitement ou leur stockage, par une ou plusieurs personnes,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police administrative, de prendre, dans les domaines relevant de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver l'hygiène et la salubrité publiques,

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la

procédure de sanction administrative prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement,
Considérant que l'instauration d'une amende administrative est une mesure comportant un effet dissuasif face aux situations de dépôts sauvages, déversements et abandons de déchets et ordures,

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionnel à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le principe de l'instauration, à compter du **1^{er} juillet 2026**, d'une amende administrative pour toute personne auteur d'un dépôt sauvage.

Article 2 : Approuve la tarification mentionnée dans le tableau annexé à la présente délibération, le montant de l'amende administrative étant calculé en fonction du dépôt.

Article 3 : Précise que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal judiciaire.

Article 4 : Précise que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets en cas de non-exécution du contrevenant, avec recouvrement par le Trésor Public.

Article 5 : Précise que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 22 juin 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260618-23022-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.